



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

Faut-il ce « pacs », hé ?



Voici revenu le temps des grand-messes à l'Enseigne, avec le classique Plan d'Actions Commerciales et de Services (PACS !) appelé cette année « Tous acteurs de réussite » Mais est-ce une obligation légale ?

LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE

Pour comprendre ses droits en tant que guichetier, il faut connaître les textes juridiques. Or que disent-ils à ce sujet ? D'abord qu'une invitation n'a aucun caractère coercitif, et qu'un employé n'a aucune obligation légale d'y répondre favorablement. Dont acte. Mais la loi

reconnait à l'employeur le droit d'exiger de son personnel l'accomplissement d'heures supplémentaires chaque année, dans la limite d'un contingent fixé à 220 heures par an et par agent. L'employé ne peut pas refuser d'effectuer les heures supplémentaires.

ATTENTION : Effectuer des heures supplémentaires ne doit pas aboutir à dépasser les durées maximales du travail fixées à 10 heures par jour et 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne par semaine sur une période de 12 semaines consécutives. Ainsi, si vous travaillez huit heures tel jour, vous ne pourrez pas effectuer plus de deux heures supplémentaires. De même, vous ne pouvez pas faire plus de treize heures supplémentaires en une seule semaine. Enfin les heures supplémentaires ouvrent droit à une majoration de salaire de 25 % pour les huit premières heures (soit de la 36^e à la 43^e heure incluse).

EN CONCLUSION, si je reçois par écrit (obligatoirement) ce type de courrier (documents authentiques) :

- une invitation officielle pour assister au PACS à 18 h 45, avec comme précision « sera compensé par 2 heures supplémentaires (à déduire éventuellement d'ETC n'ayant pas eu lieu) » => je ne suis pas obligé d'y aller, puisque l'employeur se dérobe à son engagement de paiement !
- une convocation à la présentation du PACS, avec comme précision « ce temps sera rémunéré en heures supplémentaires » => j'ai l'obligation, sauf cas de force majeure (exemple : pas de moyen de transport disponible, rendez-vous médical non reportable, etc.), d'être présent à la grand-messe.

ET SI L'ENSEIGNE NOUS FOUTAIT UN PEU LA PAX LE SOIR ?